

Annexes

Annexe 1

Questionnaire

Présentation :

- Identité de l'interviewer
- Objet de la recherche
- Organisation et durée de l'entretien
- Aspects déontologiques (présentation de l'anonymat des propos, non citation des personnes interrogées.

1) Données de base

- Quelle est votre dénomination ?
- Comment êtes vous organisé ?
- Quelle est votre vocation votre mission statutaire ?

2) Relation de l'acteur avec la problématique- Etat des lieux du lac.

- Le problème d'ensablement, en quoi ce problème vous concerne-t-il ?
- Quels sont les risques liés au lac ?
- Quelles sont les actions que vous conduisez à son égard ? (Mode de gestion actuel)
- Quelle est votre perception du problème ? (conséquence en terme de risque, de mutation du milieu.)

3) Les causes de la situation actuelle du lac

- Y a-t-il immobilisme des acteurs et pourquoi ?
- Quels sont les éléments du blocage ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur ce milieu, et qu'est-ce qui peut permettre de les éviter ?
- Quels facteurs pourraient déclencher une prise de conscience du problème ?
- L'environnement politique local.

4) Les remèdes envisageables pour améliorer la situation actuelle

- Les interventions de gestion souhaitables
- Les structures de gestion à mettre en place
- Interactions avec les autres acteurs (Quels sont les interlocuteurs essentiels pour vous ?).

5) Perspectives d'avenir

- Comment voyez-vous l'évolution du problème dans les cinq ans à venir ?
- Quelle évolution espérez-vous pour ces cinq prochaines années ?

Annexe 2

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL EN FRANCE

- 13 mai 1971 : un comité interministériel décide de lancer la mission Piquard, « un groupe d'études chargé de faire un rapport sur les perspectives à long terme du littoral français ».
- 3 janvier 1973 : circulaire relative à l'utilisation du domaine public maritime. Un enjeu, l'estran
- 1973 : publication du rapport Piquard qui propose, en particulier, la création d'un Conservatoire du littoral.
- Loi du 10 juillet 1975 : création du Conservatoire dans le but de « mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».
- Instruction du 4 août 1976 « concernant la protection et l'aménagement du littoral ». Aux préfets, il est rappelé que l'enjeu, c'est la croissance de l'urbanisation ; il est également rappelé que des documents d'urbanisme existent, qui permettent de gérer plus efficacement. Les zones naturelles, dunes en particulier, sont expressément évoquées.
- Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.
- Décret d'application du 12 octobre 1977 (décret concernant la loi du 10 juillet 1976) introduit la nécessité des études d'impact.
- Directive du 25 août 1979 : la protection du littoral est « un impératif national » auquel « doit satisfaire toute décision d'aménagement ».
- Loi du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.
- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Décret d'application du 20 septembre 1989.
- Circulaire aux préfets du 10 octobre 1989 visant « au renforcement de la politique nationale de préservation de certains espaces et milieux littoraux ».
- Instruction du 22 octobre 1991 sur la protection et l'aménagement du littoral.

Annexe 2

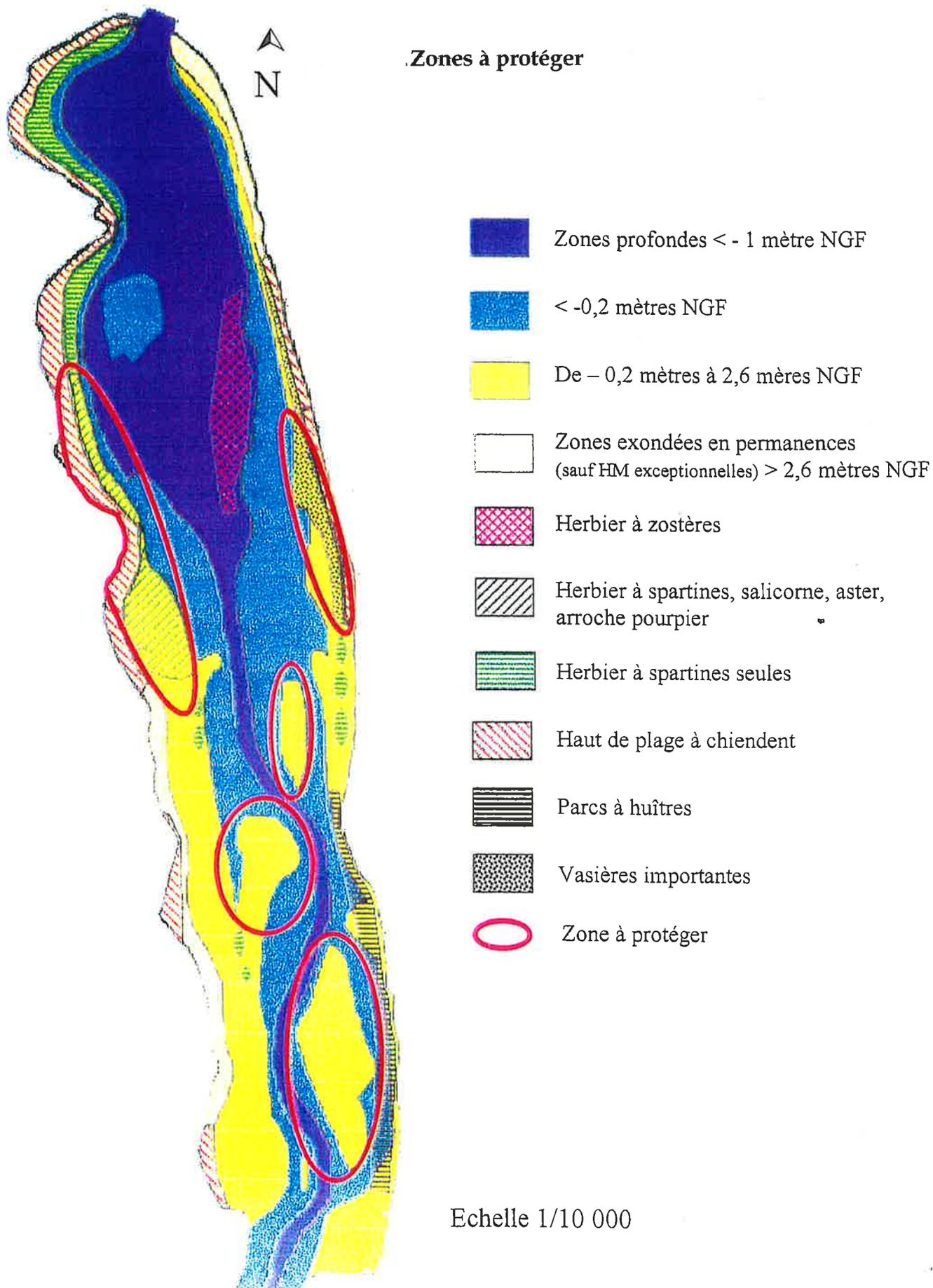
TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL EN FRANCE

- 13 mai 1971 : un comité interministériel décide de lancer la mission Piquard, « un groupe d'études chargé de faire un rapport sur les perspectives à long terme du littoral français ».
- 3 janvier 1973 : circulaire relative à l'utilisation du domaine public maritime. Un enjeu, l'estran
- 1973 : publication du rapport Piquard qui propose, en particulier, la création d'un Conservatoire du littoral.
- Loi du 10 juillet 1975 : création du Conservatoire dans le but de « mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».
- Instruction du 4 août 1976 « concernant la protection et l'aménagement du littoral ». Aux préfets, il est rappelé que l'enjeu, c'est la croissance de l'urbanisation ; il est également rappelé que des documents d'urbanisme existent, qui permettent de gérer plus efficacement. Les zones naturelles, dunes en particulier, sont expressément évoquées.
- Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.
- Décret d'application du 12 octobre 1977 (décret concernant la loi du 10 juillet 1976) introduit la nécessité des études d'impact.
- Directive du 25 août 1979 : la protection du littoral est « un impératif national » auquel « doit satisfaire toute décision d'aménagement ».
- Loi du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.
- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Décret d'application du 20 septembre 1989.
- Circulaire aux préfets du 10 octobre 1989 visant « au renforcement de la politique nationale de préservation de certains espaces et milieux littoraux ».
- Instruction du 22 octobre 1991 sur la protection et l'aménagement du littoral.

Annexe 3

**Extrait de l'étude environnementale préalable au dragage du
Lac d'Hossegor**

(SIVOM Cote Sud - Hydre Environnement- décembre 1991)



Source : SIVOM COTE SUD, étude environnementale préalable au dragage du lac d'Hossegor

Bathymétrie réalisée en 1981 et en 1991 en cote NGF



1982

1991

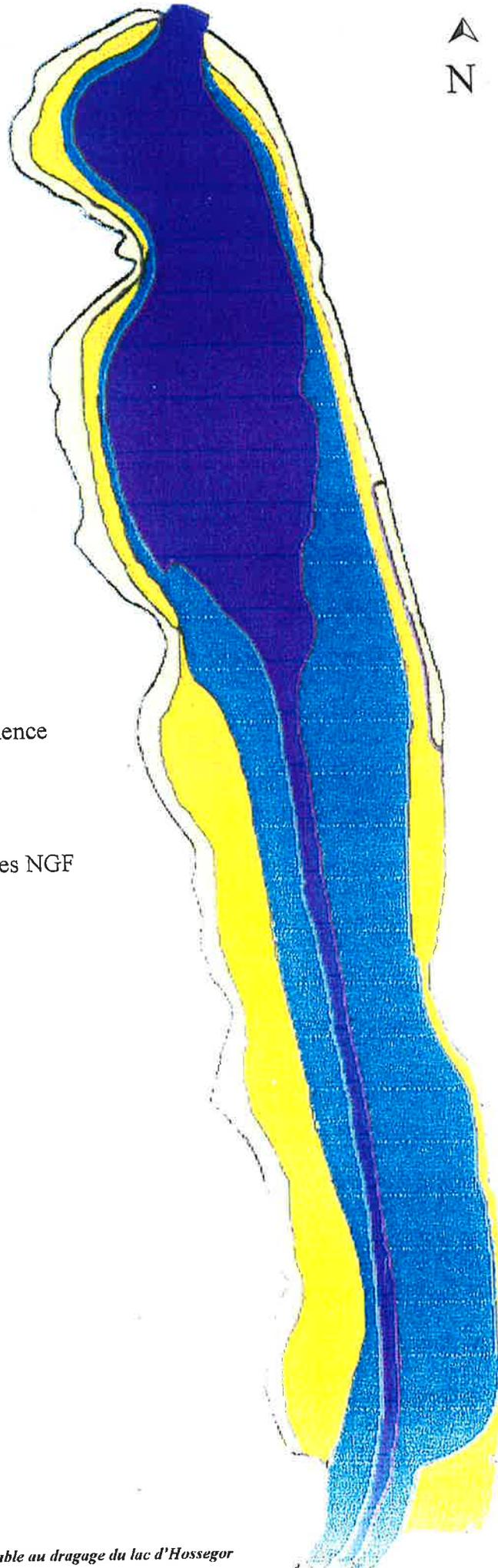
Zones exondées en permanence
(sauf marées exceptionnelles)
> 2 mètres NGF

Zones découvertes à marée basse
> 0 mètre NGF

Zones toujours inondées
< 0 mètre NGF

Zones Profondes
< - 1 mètre NGF

Echelle 1/10 000



Zones exondées en permanence
(sauf HM exceptionnelles)
> 2,6 mètres NGF



De - 0,2 mètres à 2,6 mètres NGF



< - 0,2 mètres NGF



Zones Profondes
< - 1 mètre NGF

Echelle 1/10 000



Légende

Zones exondées en permanence
(sauf HM exceptionnelles)
> 2,6 mètres NGF



De - 0,2 mètres à 2,6 mètres NGF



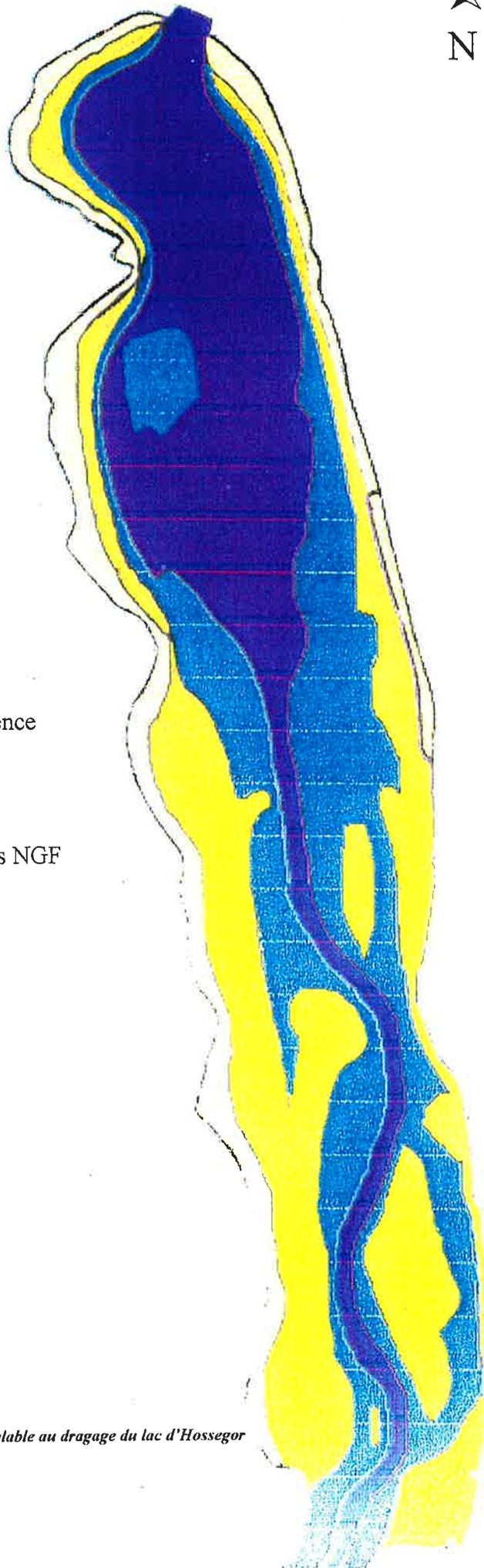
< - 0,2 mètres NGF



Zones Profondes
< - 1 mètre NGF

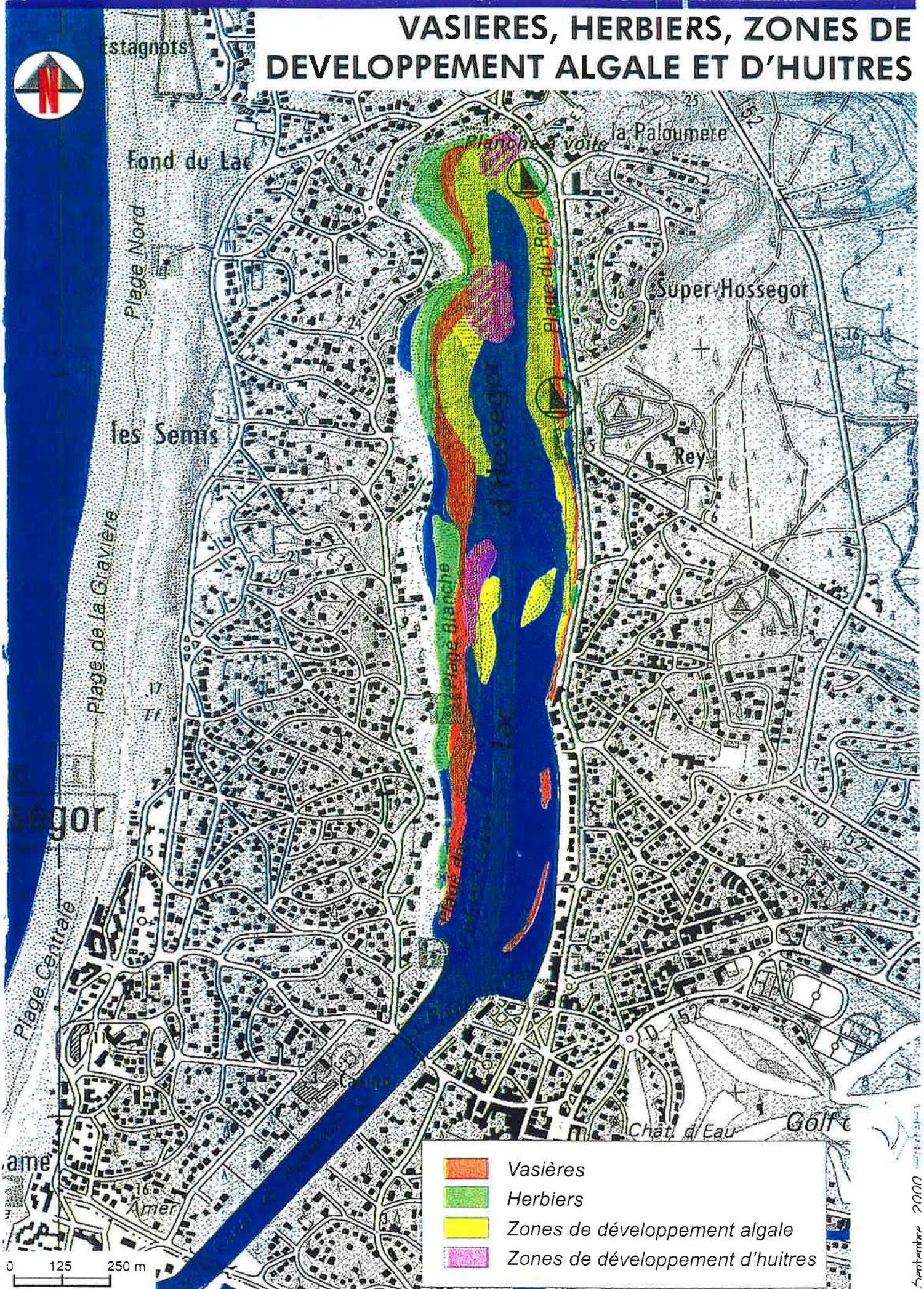
Echelle 1/10 000

Source : SIVOM COTE SUD, étude environnementale préalable au dragage du lac d'Hossegor



Annexe 4
Extrait du dossier définitif du Contrat de Rivière
(SIVOM Cote Sud - SCE - Mai 2001)

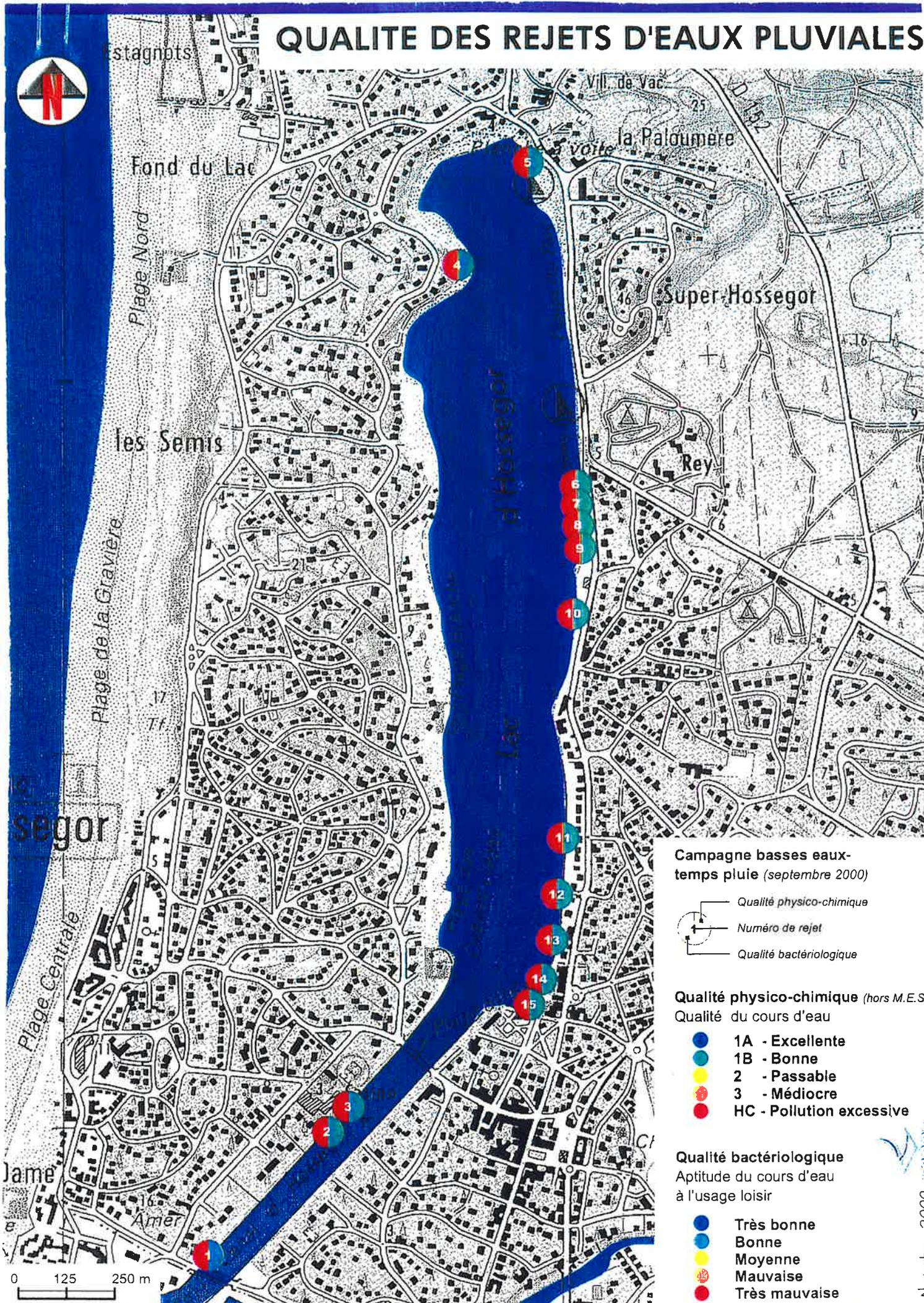
VASIÈRES, HERBIERS, ZONES DE DEVELOPPEMENT ALGALE ET D'HUITRES



- Vasières
- Herbiers
- Zones de développement algale
- Zones de développement d'huitres

0 125 250 m

QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES



Campagne basses eaux-temps pluie (septembre 2000)

- Qualité physico-chimique
- Numéro de rejet
- Qualité bactériologique

Qualité physico-chimique (hors M.E.S.) Qualité du cours d'eau

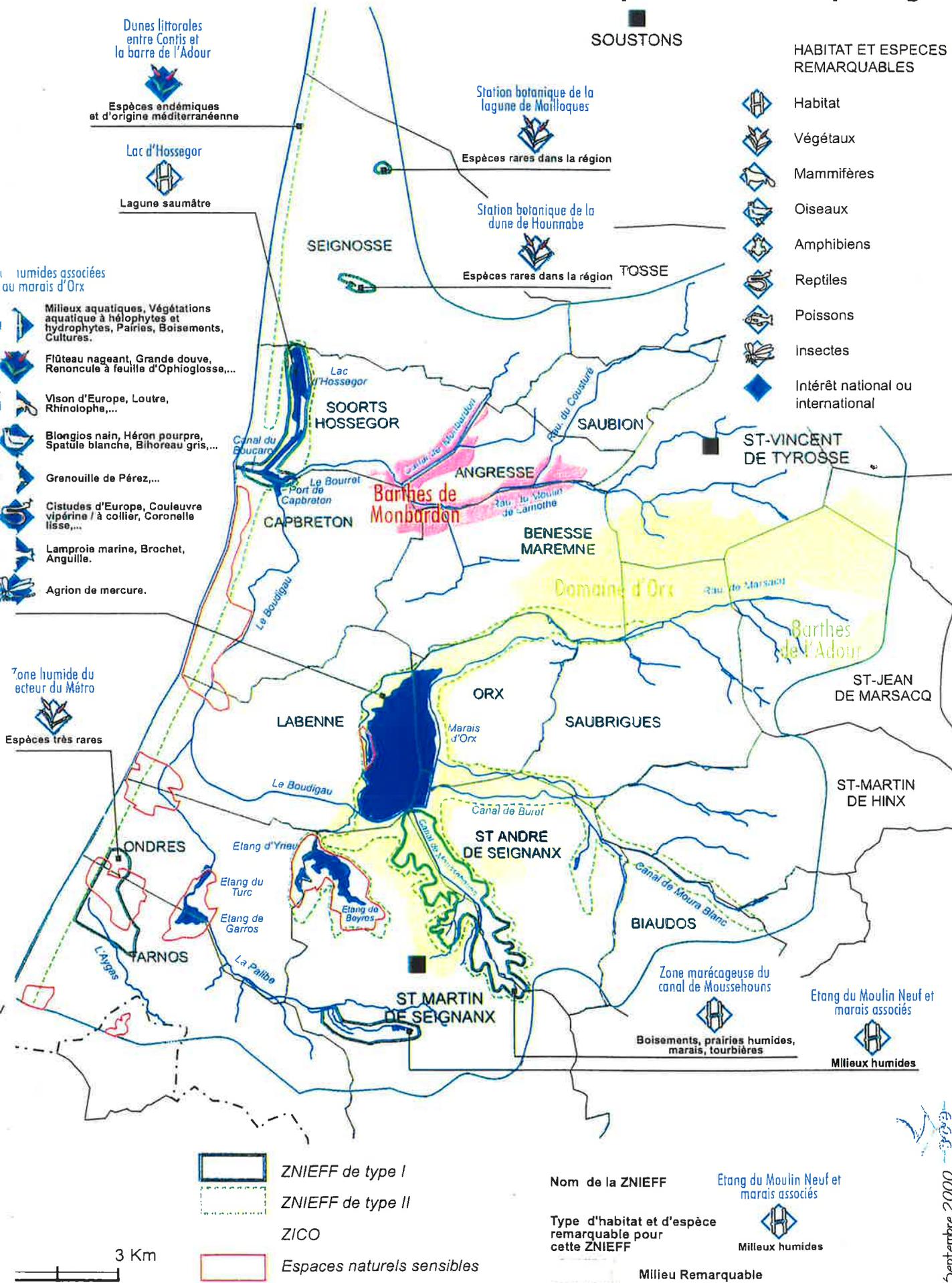
- 1A - Excellente
- 1B - Bonne
- 2 - Passable
- 3 - Médiocre
- HC - Pollution excessive

Qualité bactériologique Aptitude du cours d'eau à l'usage loisir

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Mauvaise
- Très mauvaise

PATRIMOINE BIOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

Délimitation des espaces naturels protégés





PRESENTATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

BASSINS VERSANTS

BOURRET

- 1 Rau. de Maubecq
- 2 Rau. de Brana
- 3 Rau. de Cousturé
- 4 Canal de Monbardon
- 5 Rau. de Vignau
- 6 Rau. du Moulin de Lamothe
- 7 Le Bourret

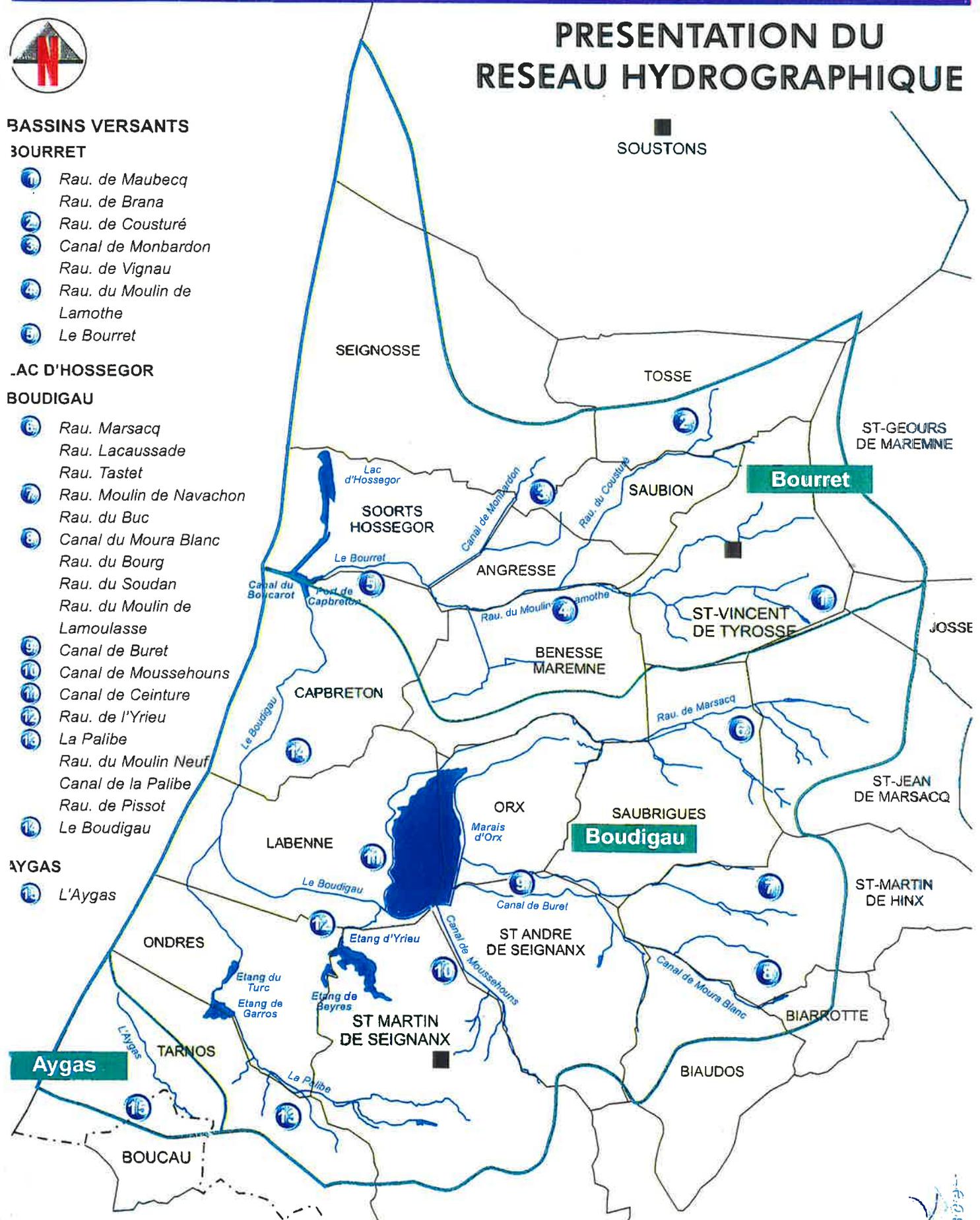
LAC D'HOSSEGOR

BOUDIGAU

- 8 Rau. Marsacq
- 9 Rau. Lacaussade
- 10 Rau. Tastet
- 11 Rau. Moulin de Navachon
- 12 Rau. du Buc
- 13 Canal du Moura Blanc
- 14 Rau. du Bourg
- 15 Rau. du Soudan
- 16 Rau. du Moulin de Lamoulasse
- 17 Canal de Buret
- 18 Canal de Moussehouns
- 19 Canal de Ceinture
- 20 Rau. de l'Yrieu
- 21 La Palibe
- 22 Rau. du Moulin Neuf
- 23 Canal de la Palibe
- 24 Rau. de Pissot
- 25 Le Boudigau

AYGAS

- 26 L'Aygas



PYRENEES-ATLANTIQUES

0 3 Km

— Limite de bassin versant
 — Réseau hydrographique
 ■ Chef lieu de canton

Annexe 5

**Extrait de l'Atlas de Cartographie des terrains
Section Aquitaine (édité par Le Conservatoire du Littoral, 1999)**

La Côte Sauvage



La Côte Sauvage

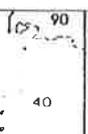
	Acquisition autorisée	: 34 ha
	Acquisition réalisée	: 34 ha

Commune de SOORTS - HOSSEGOR

linéaire côtier : 1,8 km

Ech : 1/25000

mise à jour : 01/09/99



Annexe 6

**Extrait de l'Atlas des Espaces Naturels du Littoral
(édité par Le Conservatoire du Littoral, 1995)**

Dunes de Soustons : 130 ha

Dunes de Seignosse - Le Penon : 54 ha

Dunes de Seignosse : 57 ha

La Côte Sauvage : 34 ha

Fosse de Capbreton

Dunes de Capbreton : 7 ha

La Semie : 41 ha

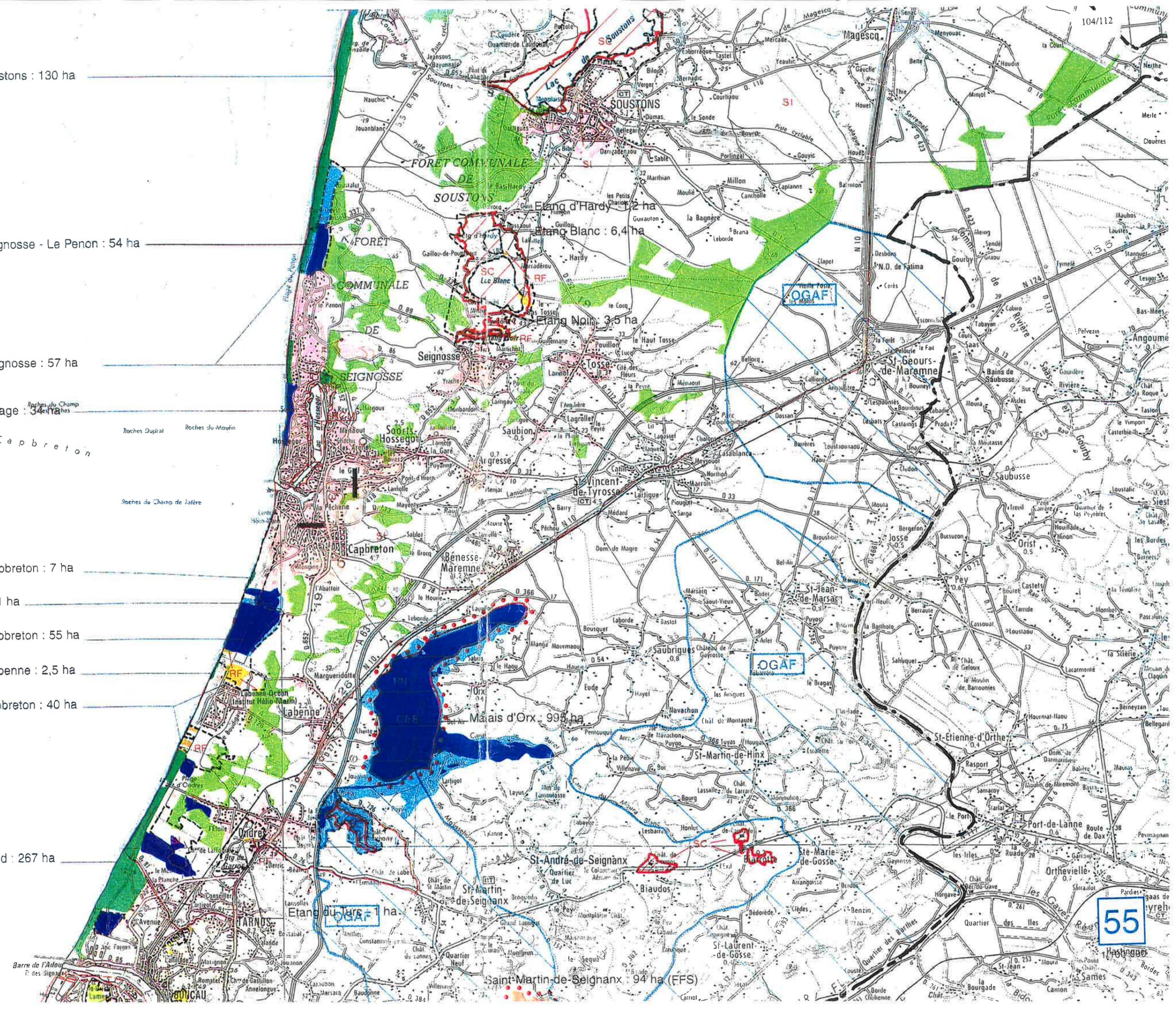
Pointe de Capbreton : 55 ha

Dunes de Labenne : 2,5 ha

Labenne-Capbreton : 40 ha

Roches de la Barre

Dunes du Sud : 267 ha



Annexe 7

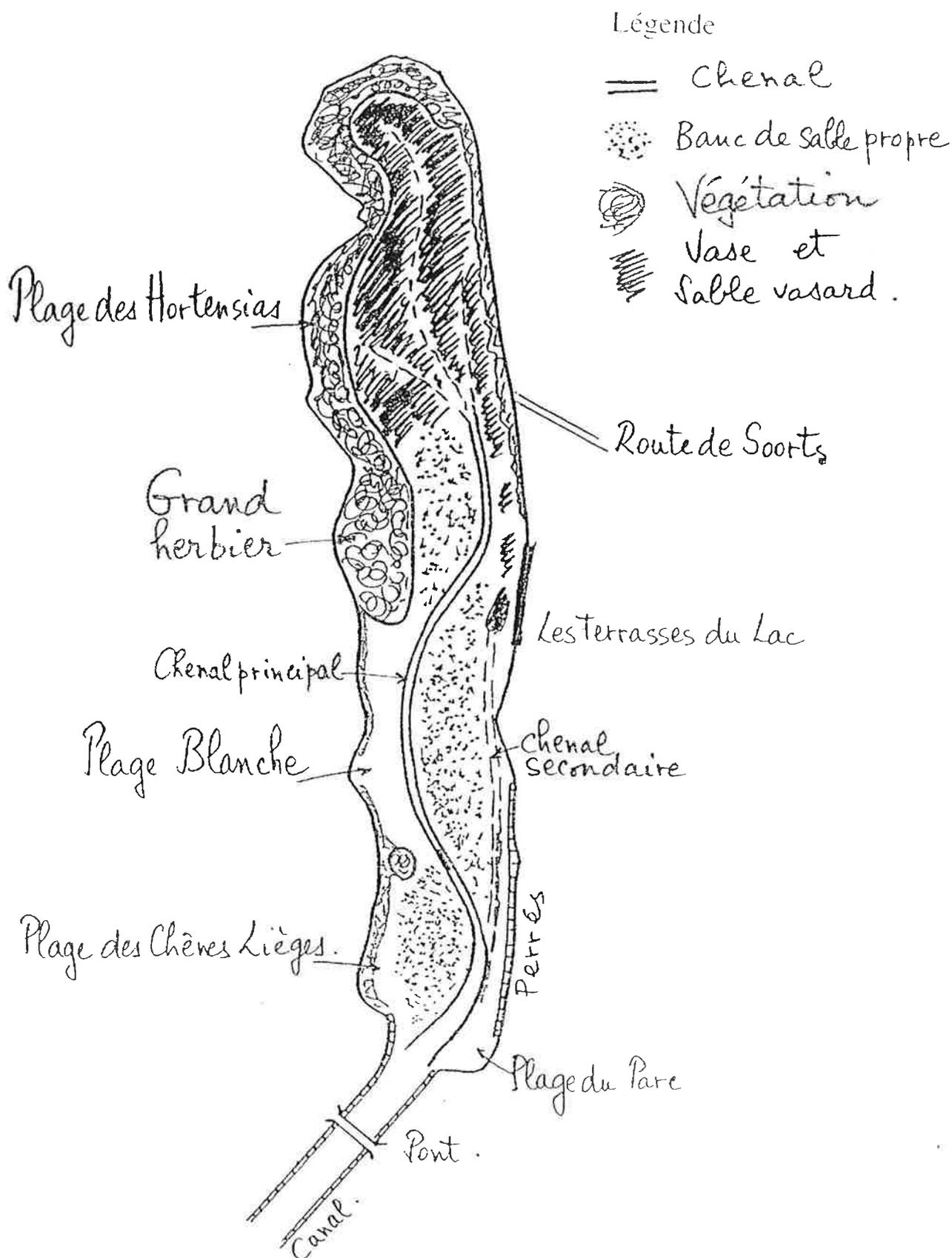
Extrait du rapport

**« Description sommaire de l'écosystème du lac marin
d'Hossegor en l'an 2000 et de son évolution depuis les états
antérieurs »**

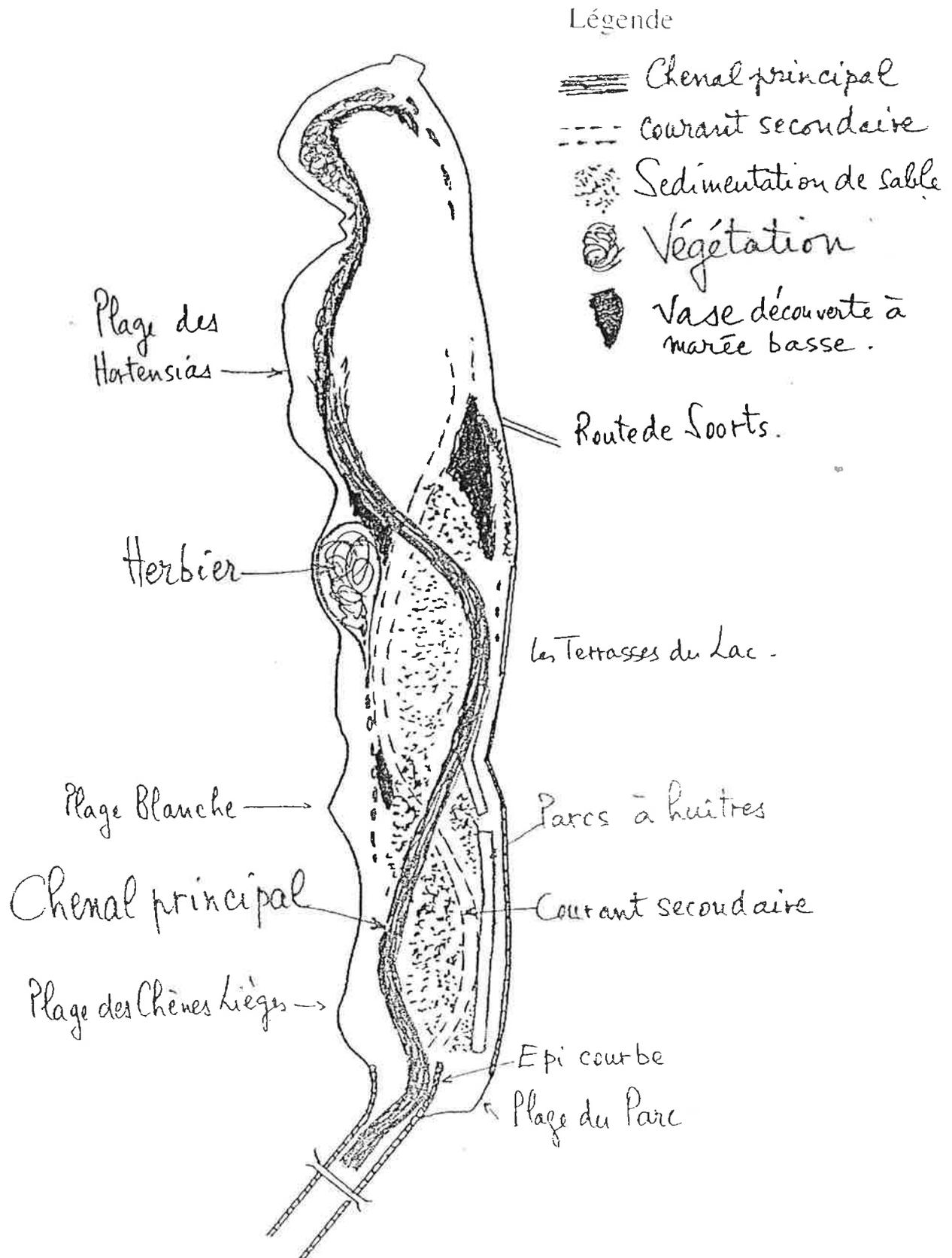
document élaboré par la SPSH

(rédacteur Joël Francq, Février 2001)

Etat du Lac Marin d'Hossegor en 1973, réalisé par Joël Franck de la SPSH



Courantologie du Lac Marin d'Hossegor en 1999/2000
réalisée par Joël Franck de la SPSH



Annexe 8

Extrait de presse

**(Journal des Propriétaires de la Cote Sud des Landes, n° 45-
Septembre-Octobre 2001)**

La SPSH, «force de proposition»

La dernière assemblée générale de la Société des propriétaires à Soorts-Hossegor, créée il y a dix ans, a fait le point sur les dossiers fondateurs de l'association. Entretien avec le président, Robert Latournerie.

La Société des propriétaires à Soorts-Hossegor, qui compte aujourd'hui 570 membres, a tenu son assemblée générale annuelle le 6 août dernier, dans les salons du Sporting-Casino. Celle-ci a été l'occasion de faire le point sur les dossiers fondateurs de l'association, après dix ans d'existence. Entretien avec le président de la SPSH, Robert Latournerie.



La SPSH est aujourd'hui forte de 570 adhérents. Est-elle devenue un contre-pouvoir dans la commune ?

L'association n'est pas un contre-pouvoir. Elle représente une partie de la population qui partage certains points de vue, elle est force de proposition et apporte une critique constructive à la vie de la commune. Fait notable d'ailleurs : la nouvelle équipe municipale compte plusieurs de nos sociétaires, ce qui est de bonne augure sur la volonté de prendre en compte les aspirations de la population.

La SPSH est parfois perçue comme conservatrice. Qu'en dites-vous ?

Les objectifs de l'association sont de préserver un site et ses caractéristiques, et d'insuffler, par des animations musicales ou littéraires, un esprit culturel, dans la tradition historique de la station. Elle s'investit, au contraire, dans l'évolution de la commune. Elle est créatrice et a

donné naissance cette année à deux autres associations.

Quel bilan faites-vous au sujet de la révision du plan d'occupation des sols et en matière d'aménagement urbain ?

Nous avons réagi sur le Pos car certaines propositions allaient trop loin. Notre action a été déterminante dans l'évolution du projet initial mis à l'enquête publique. Nous avons restreint les risques de création d'un centre-ville trop dense et, surtout, permis de préserver le parc forestier urbain qui existe encore. Mais il nous faut rester très vigilants, car la pression immobilière ne cessera de croître.

La révision du Pos est par ailleurs révélatrice du fait qu'il ne sert à rien de parler de concertation sans la pratiquer. Lors d'un entretien avec M. le maire cet été, celui-ci m'a assuré de sa ferme volonté d'examiner de très près tous les projets d'immeubles collectifs, en ce qui concerne leur intégration dans le paysage urbain. Nous prenons bonne note de cet engagement, ainsi que de

Où en est-on à ce sujet ?

La SPSH a été associée à l'élaboration du Contrat de rivière. Parallèlement à ce travail, notre commission lac, eau et assainissement a rédigé une sorte de Livre Blanc, un état des lieux et un bilan de l'évolution du lac, tels que le perçoivent les résidents depuis cinquante ans, ainsi qu'un deuxième document qui présentait des propositions plus ambitieuses que celles adoptées par le Contrat de rivière. Ces documents ont été accueillis avec un certain agacement, alors qu'ils se voulaient complémentaires au travail existant. Quoi qu'il en soit, nous allons suivre l'exécution des actions programmées par le contrat et resterons attentifs à ce qu'elles soient menées à leur terme.

La sécurité est un autre soucis de l'association.

En matière de sécurité des biens et des personnes, des progrès ont été réalisés depuis la mise en place du Contrat local de sécurité. Nous nous en félicitons.

Ceci étant, il existe toujours une animation

nocturne forte et le trafic de drogue demeure incontrôlable. Ces problèmes doivent être pris en compte avec des moyens adaptés. Nous réitérons aussi notre message : la participation des associations au Contrat local de sécurité ne peut être que bénéfique, pour identifier plus facilement les problèmes, notamment, ou pour éviter que des rumeurs n'enflent dé-



Un dossier qui tient à cœur la SPSH : la préservation du lac d'Hossegor et de la qualité de ses eaux.

sa volonté de nous associer à l'étude de l'aménagement du front de mer.

Nous serons aussi d'autant plus vigilants que tout ce dispositif est appelé à évoluer, avec la loi *Solidarité et renouvellement urbain* et avec le fait que la dimension communale va progressivement céder la place à la dimension intercommunale.

La préservation du lac d'Hossegor est l'une de vos préoccupations majeures.

mesurément, par exemple.

Et en matière culturelle ?

Nous continuons à organiser des rencontres, des visites, des conférences... Comme je le disais, certains de nos adhérents ont créé deux associations, que la SPSH parraine : les Mélomanes de la Côte Sud et l'association littéraire des Amis du lac d'Hossegor, qui mettent en place de nombreux projets d'animations culturelles.

Annexe 9

Extrait de presse

(Journal « Sud-Ouest » du 20 Décembre 2000)

ENVIRONNEMENT

Les enjeux du contrat de rivière

*Vingt-deux communes * des bassins versants du Bourret et du Boudigau, port de Capbreton, lac d'Hossegor et marais d'Orx s'unissent autour d'un même programme d'action*

Au terme de deux années d'études, le comité de rivière des bassins versants du Bourret et du Boudigau présidé par Robert Grancoing réunissait lundi à Saurbriques les différents partenaires pour valider le dossier définitif de contrat de rivière. La synthèse du diagnostic, ses enjeux et le programme d'action à mener seront soumis à approbation du ministère de l'environnement en février ou avril prochain.

L'analyse portait sur la localisation des ressources d'alimentation en eau potable du bassin, l'état du milieu, les qualités physiques des berges, l'altération et les sources de pollution potentielle. Le milieu qualifié de « très remarquable » comprend des zones naturelles intéressantes (faune et flore) avec des espaces naturels sensibles sur le littoral et des cours d'eau de 2^e catégorie piscicole à enjeu fort. Les campagnes de pêche ont révélé de bonnes potentialités à exploiter par une reconquête de la qualité de l'eau. Des altérations majeures apparaissent sur la centaine de kilomètres de cours d'eau : zones d'érosion du côté d'Angresse et des barthes avec des branchages en amont, ensablement et prolifération aquatique sur le Boudigau et l'Aygas. Il conviendra d'y restaurer les berges et de développer l'activité halieutique.

Les bassins révèlent une qualité d'eau moyenne à dégradée avec un fort impact de lessivage par temps de pluie. Des dysfonctionnements dans l'assainissement dégradent la qualité bactériologique de l'ensemble du bassin du Bourret et de l'Aygas. Trois sources de pollution potentielle existent : domestique (période estivale), industrielle (zone de Tarnos) et agricole (taux de nitrate faible, pas de rejets forts).

Plusieurs actions inscrites dans le programme sont déjà en cours de réalisation : station d'épuration neuve à Tyrosse, zonage nouveau (Tosse et Saubion) vers celle de Sei-



Le contrat de rivière est un objectif de conviction (Photo J.-M. F)

gnosse. Le contrat de rivière apportera de la cohérence dans la gestion des travaux à mener.

Le premier volet portera l'effort sur l'amélioration de la qualité de l'eau : création, extension, réhabilitation des réseaux et des stations d'épuration collectifs comme individuels, réduction des pollutions d'origine agricole et industrielle. Le second chapitre s'attachera à restaurer, entre tenir et mettre en valeur les cours d'eau : lutte contre les érosions, prévention des risques inondatoires, contrôle de la prolifération des ragondins. La restauration du marais d'Orx fait l'objet d'un plan de gestion en cours d'élaboration, une réflexion à l'échelle départementale déterminera le devenir de la jussie. Le troisième volet mettra en valeur les milieux aquatiques et humides associés. Il concernera les barthes de Monbardon, le lac marin d'Hossegor, le marais d'Orx, l'Aygas et la zone du Métro. Il comprendra aussi la gestion piscicole des milieux aquati-

ques, la définition de nouveaux parcours de pêche, la valorisation du patrimoine bâti et paysager (moulins, lavoirs).

Les moyens humains et de logistique formeront le 4^e volet avec l'animation et le pilotage du contrat.

L'enveloppe globale de ces actions s'élèvera à 312 000 francs. Elles bénéficieront d'aides (Etat, région, département, agence de l'eau) échelonnées entre 40 et 50 % du coût total. « Il serait prétentieux de croire absorber ce programme en cinq ans », commentait Jean-Pierre Dufau. Le président du SIVOM Côte Sud voit en ce contrat de rivière « un intérêt de synthèse et de cohérence avec la convergence et la coordination des actions ».

Le sous-préfet Jean-Pascal Co-

gez relativisait le coût du programme : « Beaucoup d'opérations déjà en cours. Ce contrat est gagement de faire. Il présente garantie sur l'avenir ».

L'organisme porteur du contrat de rivière prendra la forme syndicat intercommunal à voc unique (SIVU). Le président Robert Grancoing présentera prochainement le programme « actions à tous les élus des communes concernées.

JEAN-MARC FI

* Angresse, Bénèsse-Mare Biarrotte, Biaudos, Boucau, Caillon, Hossegor, Josse, Labenne-dres, Orx, St-André-de-Seignan, Jean-de-Marsacq, Saubion, Saugues, Seignos, St-Geours-de-Marentne, St-Made-Hinx, St-Martin-de-Seignan, Vincent-de-Tyrosse, Tarnos, Tos